



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1273-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1273

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1273-11 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de prohiber les opérations cadastrales ayant pour effet de rendre dérogatoire une construction, créer des résidus de terrains, enclaver ou rendre non conforme aux règlements municipaux les terrains

2. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, par sa résolution 18-06-480, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. Une présentation sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Consultation écrite – Projet de règlement 1273-11](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 3 juillet 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du règlement.

4. Le projet de règlement n° 1273-11 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1273-11](#) peut être consulté sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1273-11

Le règlement n° 1273-11 a pour objet de prohiber les opérations cadastrales ayant pour effet de rendre dérogatoire une construction, créer des résidus de terrains, enclaver le terrain visé par l'opération cadastrale ou d'enclaver un terrain voisin, de rendre non conforme aux règlements municipaux le terrain visé ou les terrains adjacents.

Service de l'aménagement du territoire
1^{er} mai 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca